

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 17 mars 2021
portant dissolution de la brigade territoriale d'Argent-sur-Sauldre et modification corrélative
de la circonscription de la brigade territoriale d'Aubigny-sur-Nère (Cher)**

NOR : INTJ2106380A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale d'Argent-sur-Sauldre est dissoute à compter du 1^{er} juin 2021. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale d'Aubigny-sur-Nère est modifiée à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale d'Aubigny-sur-Nère exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le général,
sous-directeur de l'organisation et des effectifs,
H. Charvet

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Argent-sur-Sauldre	Argent-sur-Sauldre Blancafort Brinon-sur-Sauldre Clémont	(Dissolution)
Aubigny-sur-Nère	Aubigny-sur-Nère Ennordres Ménétréol-sur-Sauldre Oizon Sainte-Montaine	Argent-sur-Sauldre Aubigny-sur-Nère Blancafort Brinon-sur-Sauldre Clémont Ennordres Ménétréol-sur-Sauldre Oizon Sainte-Montaine